Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 2/4/25
ID : 031-213104219-20250401-DEC2025_19-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-19

PORTANT CONTRAT DE LICENCE POUR L'APPLICATION CITY ONE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire évoluer les moyens d'information de la population,

Considérant la proposition de contrats de licence pour l'application City one faite par LUMIPLAN Ville à Saint Herblain,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrats de licence pour l'application city one proposée par LUMIPLAN Ville située 1, impasse Augustin Fresnel – PA Moulin neuf BP 60227 44815 Saint Herblain, dans les conditions suivantes :

- Contrat de licence City one
  Durée : 2 ans
  Loyer **annuel** : 1 500.00 € HT

- Frais d'installation : 0.00 € HT

- Option borne tactile
  Durée : 2 ans
  Loyer **annuel** : 500.00 € HT

- Total : 2 000.00 € HT soit 2400.00 € TTC /an
  Prix révisable

Article 2 :

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 2/4/25
ID : 031-213104219-20250401-DEC2025_19-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 01/04/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT